

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2075

5 octobre 2010

SOMMAIRE

Alcibiades S.A.	99556	Cofima I S.A.	99597
Alento S.A.	99558	Coiffure Carla S.à r.l.	99597
Amadeus Benelux	99563	Coiffure Carla S.à r.l.	99598
Amari Constructions S.à r.l.	99556	Coiffure Carla S.à r.l.	99598
Amari-Ricci Constructions Sàrl	99556	Crisalid Luxembourg SA	99598
AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 2) S.à r.l.	99593	Crystal Chocolate S.A.	99583
Aublé S.A.	99563	Crystal Myrtle S.à r.l.	99571
Aviavest SCS	99567	CSL Luxembourg S.à r.l.	99600
Bake Holdco 4 SA	99583	CSL Luxembourg S.à r.l.	99600
Belgravia European Properties 2	99580	Decapterus Investments S.à r.l.	99600
Bertelsmann Digital Media Investments S.A.	99570	Dufenergy International S.A.	99600
Bertelsmann Digital Media Investments S.A.	99569	EPIISO Office 10 S.à r.l.	99600
BlueOrchard Loans for Development 2006-1 S.A.	99571	Fulcrum Funds	99597
BlueOrchard Loans for Development S.A.	99570	Generali North American Holding 1 S.à r.l.	99593
BOLD Holdings S.à r.l.	99580	Hanson Devon Limited, Luxembourg Branch	99588
BT (Luxembourg) JH S.à r.l.	99580	Hera Linco Luxco S.à r.l.	99583
BT (Luxembourg) Taylor S.à r.l.	99583	Le Clos Holding S.A.	99597
Cadh Participations S.A.	99593	Marathon Hotel Invest S.A.	99554
Caput Gerat Lupinum	99588	Master Brokers S.A.	99563
Centrum Alexa S.à r.l.	99587	Multiestate S.A.	99599
Centrum Gdynia S.à r.l.	99587	Nordic Finance Holding S.A.	99567
Centrum Julianow S.à r.l.	99592	Nordic Finance Holding S.A. S.P.F.	99567
CEPF New Bridge S.à r.l.	99571	Oxford Tax Advisory S.A.	99554
Chemical Overseas SA	99596	Pfizer Precision Holdings Sàrl	99599
Chemical Overseas SA	99596	Tegeler Hoefer Berlin S.à r.l.	99600
Cidron Silicon Two S.à r.l.	99592	Timberland Luxembourg Holding Europe S.à r.l.	99556
Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Commandite S.C.A.	99592	TPF International S.A.	99556
Cocalos S.A.	99597	TVL Management S.A.	99554
		United International Management S.A. ..	99580

Marathon Hotel Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 80.728.

—
EXTRAIT

En date du 2 Juillet 2010, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de Frank Walenta et Anne Compère en tant qu'administrateur, sont acceptées avec effet au 21 juillet 2010.

- Johanna Dirkje Van Oort et Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont élus nouveaux administrateurs de la société avec effet au 21 juillet 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2012.

- Le siège social de la société est transféré au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Il conviendra également de noter que l'adresse professionnelle de l'administrateur Ivo Hemelraad se situe au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010099168/18.

(100111498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Oxford Tax Advisory S.A., Société Anonyme,

(anc. TVL Management S.A.).

Siège social: L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 89.456.

—
L'an deux mille dix, le sept juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TVL MANAGEMENT S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 89.456, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1683 du 25 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue à L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo.

2. Changement de la dénomination sociale de la société en "OXFORD TAX ADVISORYS.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'administration et la gestion d'autres sociétés, les prestations de services dans les domaines de l'économie et de la fiscalité internationale, ainsi que l'exercice de mandats de commissaire aux comptes. "

3. Modification du 4^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué."

4. Suppression du 5^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts.

5. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'administrateur-délégué. "

6. Démissions et nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue à L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en "OXFORD TAX ADVISORY S.A." et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "OXFORD TAX ADVISORY S.A."."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'administration et la gestion d'autres sociétés, les prestations de service dans les domaines de l'économie et de la fiscalité internationale ainsi que l'exercice de mandats de commissaire aux comptes.".

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.".

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de supprimer le 5^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'administrateur-délégué.".

Septième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive:

- de l'administrateur suivant: Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- de l'administrateur et administrateur-délégué suivant: Monsieur Richard TURNER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- de l'administrateur-délégué suivant: la société SÉLINE FINANCE LTD, ayant son siège social à London (UK);
- du commissaire aux comptes suivant: la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES S.à R.L., ayant son siège social à Luxembourg.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de nommer:

1) Monsieur Gerardus OSSEVOORT, juriste et conseiller économique et fiscal, né à Arnhem (Pays-Bas) le 27 août 1963, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo, comme nouvel administrateur et administrateur-délégué;

2) la société SÉLINE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à SE1 2TU London (UK), 122-126 Tooley Street, comme nouvel administrateur;

3) Monsieur Richard TURNER, réviseur d'entreprises, né à Bloemfontein (Afrique du Sud) le 10 décembre 1939, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, comme nouveau commissaire aux comptes.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal,

Signé: J. H. VAN LEUVENHEIM, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30522. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg le 06 AOUT 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010113490/90.

(100128182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Timberland Luxembourg Holding Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 71.364.080,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099343/11.

(100111516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

TPF International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 109.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112465/10.

(100126749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Alcibiades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.815.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 août 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010112479/18.

(100127433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Amari Constructions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Amari-Ricci Constructions Sàrl).

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.564.

L'an deux mille dix, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- 1). Madame Nouria ARIBI, épouse de Monsieur Rakim AMARI, demeurant à F-54880 THIL, 36 rue Paul Langevin
- 2) Monsieur Rakim AMARI, époux de Madame Nouria ARIBI, demeurant à F-54880 THIL, 36 rue Paul Langevin.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont devenus les uniques associés de la société «AMARI-RICCI CONSTRUCTIONS S.à r.l, avec siège social à L-4818 Rodange, 17 avenue Dr. Gaasch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.149564, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2492 en date du 22 décembre 2009,

suitant acte de cession de parts sous seing privé du 14 mai 2010, non enregistré ni publié au Registre de Commerce et des Sociétés, dont une copie après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte aux fins de formalisation.

Suite à la prédite cession de parts sociales sous seing privé, les parts sociales de la société «AMARI-RICCI CONSTRUCTIONS S.à r.l.» se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Madame Nouria AMARI, prédite,	76 parts
- Monsieur Rakim AMARI, prédit,	24 parts
Total: CENT PARTS SOCIALES,	100 parts

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Modification de la dénomination de la société et modification du premier article des statuts.
- 2) Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 3) Acceptation de la démission du gérant technique de la société.
- 4) Nomination d'un nouveau gérant technique.
- 5) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales qui prend la dénomination de: «AMARI CONSTRUCTIONS S.à r.l.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Rodange à Soleuvre et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Soleuvre.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L-4440 Soleuvre, 125a rue d'Esch.

Troisième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Paul RICCI, dirigeant de société, demeurant à F-54880 Thil, 27 rue du Stock de sa fonction de gérant technique.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée dans la fonction de gérant technique: Monsieur Rakim AMARI, prédit,

Cinquième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique Monsieur Rakim AMARI et du gérant administratif Madame Nouria ARIBI, épouse AMARI.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO (800.- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Aribi; Amari , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2010. Relation: EAC/ 2010/ 9295. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 AOÛT 2010.

Référence de publication: 2010112488/69.

(100127326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Alento S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.975.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le treize août.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit de la République de Panama «ALENTO S.A.», avec siège social au 2nd floor, MossFon Building, East 54th Street, République de Panama, constituée en date du 6 juin 2005 par acte notarié, et immatriculée sous le numéro Ficha 492769 de Seccion de Sociudades Anonimas del Registro Publico de Panama.

Les statuts de ladite société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luca Paolo LAZZATI, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Giulio ZAPPELLI, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Ratification de la décision prise par le actionnaires de la société de droit panaméen en date 11 juin 2010 de transférer le siège social statutaire et administratif du 2nd floor, MossFon Building, East 54th Street, République de Panama, à 11A, Boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg sans que ce transfert ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société avec perte de la personnalité juridique même du point de vue fiscal; et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise;

2.- Arrêté et approbation de la situation financière au 12 juillet 2010, tous les actifs et passifs de la société auparavant de nationalité panaméenne restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continuera à détenir tous les actifs et à être liée par tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité panaméenne.

3. Adoption de la forme d'une société anonyme sous la dénomination ALENTO S.A.

4.- Approbation du rapport du réviseur d'entreprises agréé.

5.- Confirmation du capital social à EUR 31.000,- divisé en 310 actions de EUR 100,- chacune, libérées intégralement et Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise emportant notamment la modification de l'objet social qui sera dorénavant libellé comme suit: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger» ainsi que la fixation de l'exercice social qui débutera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année et de l'assemblée générale annuelle au premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures et création de deux groupes d'administrateurs A et B.

6.- Nomination de Carlo De Feo et Remo De Feo comme administrateurs du groupe A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et nomination de 3 administrateurs de groupe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

7.- Nomination de AUDIEX SA comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

8.- Confirmation de l'établissement libellé du siège social au 11A, Boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg

9.- Divers.

II.- Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 11 juin 2010 que le siège social de ALENTO SA est transféré de 2nd floor, MossFon Building, East 54th Street, République de Panama, à 11A, Boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, sans que la personnalité juridique de la société ne soit affectée.

L'assemblée générale réunie ce jour décide de ratifier expressément lesdites résolutions. Le principal établissement et le siège de direction effective de la société sont dès lors transférés de la République de Panama au Grand Duché de Luxembourg sans que ce transfert ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société avec perte de la personnalité juridique même du point de vue fiscal.

La société adopte la nationalité luxembourgeoise.

Lesdites résolutions après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'approuver l'état comptable arrêté au 12 juillet 2010, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actifs et passifs de la société auparavant de nationalité panaméenne restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continuera à détenir tous les actifs et à être liée par tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité panaméenne.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide que la société adopte la forme d'une société anonyme sous la dénomination ALENTO S.A.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du réviseur d'entreprises agréé Alter Audit Sàrl , établi en date du 13 août 2010 dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur de l'actif net au 12 juillet 2010, d'EUR 31.000 d'ALENTO SA ne correspond pas au moins à la valeur du capital social d'EUR 31.000 représenté par 310 actions de valeur nominale d'EUR 100 chacune.

A la demande de l'organe de gestion, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins, ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus, ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

Le rapport restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise qui auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "ALENTO SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000.-EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions de cent euros (100-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société a plus d'un actionnaire, la société est administrée par un conseil d'administration composé au moins de 5 (cinq) membres, actionnaires ou non, composé de deux catégories d'administrateurs (A et B). La catégorie A devra être composée de deux (2) administrateurs et la catégorie B de trois (3) administrateurs.

Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) par la signature de l'administrateur unique, ou (ii) selon le cas par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, et (iii) en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé avec effet rétroactif au 4 août 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 3 juin 2011 à 10.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

Sixième résolution:

Constatant que les administrateurs de la société alors de droit panaméen ont démissionné de leurs fonctions, l'assemblée décide de nommer cinq administrateurs, à savoir:

Administrateurs de catégorie A:

Monsieur Carlo DE FEO, Ingénieur, né le 1^{er} septembre 1944 à Cologny-Suisse, demeurant professionnellement au 2, Chemin Louis Hubert, CH1213 Petit Lancy Genève, Suisse;

Monsieur Remo DE FEO, né le 12 mars 1971 à Cologny-Suisse, résidant professionnellement au 2, Chemin Louis Hubert, 1213 Petit Lancy Genève, Suisse.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2016.

Septième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme commissaire:

AUDIEX S.A., immatriculé au RCS de Luxembourg sous le numéro B65489, avec siège social au 57, Avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg;

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2016.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société au 11A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. P. Lazzati, G. Zappelli, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 août 2010. LAC/2010/36377. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Référence de publication: 2010112481/275.

(100127718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Amadeus Benelux, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2010.

Référence de publication: 2010112487/10.

(100127333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Aublé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.334.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010112491/10.

(100127673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Master Brokers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 96C, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 154.979.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix août.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"EXCELIANCE S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 83.412,

représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 août 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer entre:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale 2010 22 17994 de "MASTER BROKERS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Doncols.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société pourra également avoir comme activité l'achat, la vente ou encore la location de véhicules automobiles.

Elle a également pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur de droits de propriété intellectuels (brevets, marques, sources informatiques, dessins et modèles....)

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,00) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-six euros (EUR 36,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

Par exception aux articles 9 et 13 des statuts, le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, La société "EXCELIANCE S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,00) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Jean-François VAN ROOÏEN, administrateur de société, né à Liège (Belgique), le 7 août 1982, demeurant à B4121 Neupré, 8, avenue des Thuyas.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

"LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 83.827.

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

3.- Le siège social est établi à L-9647 Doncols, 96C, Duerfstrooss.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Righeschi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 août 2010. Relation: LAC / 2010 / 35873. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Référence de publication: 2010112614/211.

(100127864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Aviavest SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.069.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112492/10.

(100127797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Nordic Finance Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Nordic Finance Holding S.A.).

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 18.389.

L'an deux mille dix, le douze août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding, NORDIC FINANCE HOLDING S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous le numéro B 18.389, constituée suivant acte de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 167 du 19 août 1981.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, en date du 3 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2279 du 11 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, employé privé demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que 1 action sur 12.000 est présents, respectivement représentée par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Le quorum de vote n'ayant pas été atteint lors de la première assemblée le 29 juin 2010, la présente assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou dûment représentés ont été convoqués par des convocations publiées au «Letzebuurger Journal» et au «La Voix du Luxembourg» les 13 juillet 2010 et 28 juillet 2010 et au Mémorial C n° 1427 du 13 juillet 2010 et n°1539 du 28 juillet 2010 et se sont dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en "NORDIC FINANCE HOLDING S.A. S.P.F." et modification de l'article 1 des statuts.

2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification des articles 3 et 12.

4. Changement de la date de clôture de l'exercice social afin que celui-ci clôture désormais au 31 décembre et modification subséquente de l'article 9 des statuts.

5. Changement en conséquence de la date statutaire de l'assemblée générale et modification de l'article 11 des statuts.

6. Divers.

Monsieur le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "NORDIC FINANCE HOLDING S.A., S.P.F." et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts.

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial («SPF») sous la dénomination de «NORDIC FINANCE HOLDING S.A., SPF».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 3 et 12.

« **Art. 3. Alinéa 3 nouveau.** Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

« **Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

Ainsi, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} juillet 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social afin que celui-ci clôture désormais au 31 décembre et de modifier l'article 9 des statuts.

« **Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Elle décide en conséquence de changer la date statutaire de l'assemblée générale et modification de l'article 11 des statuts.

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à dix-huit heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: F. Rob, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2010. LAC/2010/36519. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2010.

Référence de publication: 2010113743/78.

(100129149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Bertelsmann Digital Media Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 10.088.

Im Jahre zweitausenzehn, am zehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

die Bertelsmann AG, eine Aktiengesellschaft, gegründet nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in der Carl-Bertelsmann-Str. 270, D-33311 Gütersloh und eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Gütersloh unter der Nummer HRB 3100,

in ihrer Eigenschaft als Einzelaktionärin der Bertelsmann Digital Media Investments S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme), gegründet und organisiert nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 45, Boulevard Pierre Frieden in L-1543 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 10.008, gegründet durch die Urkunde von Maître Carlo Funk, ein früher in Luxemburg ansässiger Notar, vom 25. April 1972, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 125 am 21. August 1972 und deren Satzung zuletzt aufgrund der Urkunde von Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. November 2009 geändert wurde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°150 am 25. Januar 2010 (die Gesellschaft),

hier vertreten durch Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, aufgrund der Rechtsanwaltsvollmacht, welche am 6. August 2010 erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei hat durch ihren oben genannten Bevollmächtigten den Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I. Die Bertelsmann AG ist Einzelaktionärin der Gesellschaft (die Einzelaktionärin) und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt derzeit vierhundertsechzehntausendsiebenhundert Euro (EUR 416.700.-), bestehend aus einhundertfünfundachtzigtausendzweihundert (185.200) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils zwei Euro fünf und zwanzig Cents (EUR 2,25);

III. Die Einzelaktionärin fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Einzelaktionärin beschließt, Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher fortan wie folgt lauten soll:

„ **Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Sofern die Gesellschaft lediglich durch einen einzigen Aktionär gegründet wird oder eine Hauptversammlung der Aktionäre feststellt, dass sämtliche Aktien von einem Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft, bis zu dem Zeitpunkt an dem die Hauptversammlung feststellt, dass die Aktien der Gesellschaft von mehr als einem Aktionär gehalten werden, durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied geleitet werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Dauer des Mandates darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Hauptversammlung der Aktionäre oder die Mitglieder des Verwaltungsrates können eine Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat erlassen, in der einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern im Hinblick auf die tägliche Geschäftsführung Einzelgeschäftsführung für die Gesellschaft erteilt wird.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen jedes Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

Sofern eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied ernannt wird muss sie einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Funktion im Namen und Auftrag der juristischen Person ausübt. Die jeweilige juristische Person kann ihren ständigen Vertreter nur dann abberufen, wenn sie zugleich einen Nachfolger ernennt.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung, welche die endgültige Wahl vornimmt, besetzen.“

Zweiter Beschluss

Die Einzelaktionärin beschließt weiterhin, die Vertretungsmacht der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft zu ändern und daher Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft neu zu fassen, welcher fortan wie folgt lauten soll:

„ **Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch zwei Verwaltungsratsmitglieder vertreten oder durch das oder die Verwaltungsratsmitglied(er), welchem/welchen in der Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat Einzelgeschäftsführung im Hinblick auf die tägliche Geschäftsführung erteilt wird.“

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr achthundert Euro (EUR 800,-) betragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte hat diese zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: M. Stadler-Tjan et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2010. LAC/2010/36045. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Référence de publication: 2010112493/72.

(100127619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Bertelsmann Digital Media Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 10.088.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Référence de publication: 2010112494/10.

(100127635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

BlueOrchard Loans for Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 127.644.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112497/10.

(100127298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

BlueOrchard Loans for Development 2006-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.934.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112498/10.

(100127297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**CEPF New Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Crystal Myrtle S.à r.l.)**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.951.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of July.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Crystal Myrtle S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register section B under number 152.951, incorporated by deed dated March 24, 2010 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1317 of 25 June 2010 (the "Company").

There appeared

Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register section B under number 132.750 (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Solange Wolter, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 29, 2010,

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company,
- II. That the agenda of meeting is the following:

Agenda

- 1.- Change of the name of the Company, to be changed into CEPF New Bridge S.à r.l.;
- 2.- Subsequent Amendment of Article two of the Articles of Association of the Company;
- 3.- Amendment of Article three of the Articles of Association of the Company in order to modify the Company's object;
- 4.- Cancellation of the two different types of managers: Class A Manager and Class B Manager;
- 5.- Subsequent amendment of Article eleven of the Articles of Association of the Company in order to reorganise the management of the Company;
- 6.- Full restatement of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above resolutions.
- 7.- Resignation of Mrs. Yannick Pooos and Mr Franck Doineau of their respective mandates as class A manager and Class B Manager of the Company;
- 8.- Appointment of Mr Gérard Becquer, Ms Fanny Him, Mr Michael Chidiac, Mr Peter Kasch and Mr Fabrice de Clermont-Tonnerre as managers of the Company;

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from Crystal Myrtle S.à r.l. to CEPF New Bridge S.à r.l.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article two of the Articles of Associations to be read as follows:

"The Company's name is "CEPF New Bridge S.à r.l.""

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to change Article three of the Articles of Association as follow:

“The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to cancel the two different types of managers: Class A manager and Class B manager as defined in the Articles of Association.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend the Article eleven of the Articles of Association to read as follows:

“The Company is managed by a board of managers composed of at least 2 managers (“gérants”) who need not be shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company’s purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.”

Sixth resolution:

The Sole Shareholder decides to proceed to a full restatement of the Articles of Association of the Company in order to reflect the here-above resolutions:

A. Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers of the shares (“parts sociales”) created hereafter and among all those who may become shareholders (“associés”) in future, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the Luxembourg Company Act dated August 10th, 1915 on commercial companies as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CEPF New Bridge S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers. In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

B. Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three-quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of at least 2 managers ("gérants") who need not be shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. Any manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and such meetings are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions are deemed taken at the registered office of the Company.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year, as of the 31st of December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Company Act dated August 10th, 1915, as amended.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mrs Yannick Poos and Mr Franck Doineau from their respective mandate as class A manager and class B manager of the Company on July 30, 2010. The Sole Shareholder decides to grant them full and total discharge for the performance of their respective mandate of class A manager and class B manager until the date of this meeting.

Eighth resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined duration:

Mr Gérard Becquer, born in Briey on 29 April 1956, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Ms Fanny Him, born in Thionville on 25 December 1979, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Mr Peter Kasch, born in California (USA) on 22 March 1949, professionally residing at 3, Cavendish Square, London W1G 0PW (United Kingdom)

Mr Michael Chidiac, born in Beirut (Lebanon) on 29 June 1966, professionally residing at 22, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Mr Fabrice de Clermont-Tonnerre, born in Mulhouse on 24 October 1967, professionally residing at 9, Avenue Percier, 75008 Paris(France)

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L'an deux mille-dix, le trente juillet.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Crystal Myrtle S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 152.951, constituée suivant acte reçu le 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés Et Associations, numéro 1317 du 25 juin 2010 (la «Société»).

A comparu

Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 132.750 (l'«Associé Unique»)

Ici représentée par Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 juillet 2010,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société,

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Modification de la dénomination de la Société en CEPF New Bridge S.à r.l.;
- 2.- Modification subséquente de l'Article deux des statuts;
- 3.- Modification de l'Article trois des statuts afin de modifier l'objet social de la Société;
- 4.- Suppression des deux différents types de gérants: gérant de classe A et gérant de classe B;
- 5.- Modification subséquente de l'Article onze des statuts de la Société de manière à réorganiser la gérance de la Société;

6.- Refonte totale des statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent;

7.- Démission de Madame Yannick Poos et de Monsieur Franck Doineau, de leur mandat respectif de gérant de classe A et de gérant de classe B de la Société;

8.- Nomination de M. Gérard Becquer, Melle Fanny Him, M. Michael Chidiac, M. Peter Kasch et M. Fabrice de Clermont-Tonnerre en tant que gérants de la Société.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de Crystal Myrtle S.à r.l. en CEPF New Bridge S.à r.l.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'Article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La dénomination de la société est "CEPF New Bridge S.à r.l."

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'Article trois des statuts de la manière suivante:

" L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de supprimer les deux différents types de gérants: gérant de classe A et gérant de classe B comme définis dans les statuts de la Société.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de réorganiser la gérance de la Société.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'Article onze des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat.

Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées. Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées. En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants."

Sixième résolution:

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.

A. Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination CEPF New Bridge S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat.

Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées. Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés. En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi les gérants président, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire.

Chaque gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Ces réunions sont présumées tenues au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions sont présumées prises au siège de la Société.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale des associés peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, avec effet au 31 décembre, les gérants établiront le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements.

Au même moment les gérants prépareront un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Septième résolution:

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Yannick Poos et Monsieur Franck Doineau de leur mandat respectif de gérant de classe A et gérant de classe B de la Société en date du 30 juillet 2010.

L'Associé Unique décide de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat respectif en tant que gérant de classe A et gérant de classe B de la Société jusqu'à ce jour.

Huitième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée indéterminée les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Monsieur Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey (France), demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg);

Mademoiselle Fanny Him, née le 25 décembre 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg);

Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg-Ville, 22, Avenue Monterey (Grand-Duché de Luxembourg);

Monsieur Peter Kasch, né le 22 mars 1949 en Californie (Etats-Unis), demeurant professionnellement à London W1G 0PW, 33, Cavendish Square (Royaume-Uni);

M. Fabrice de Clermont-Tonnerre, né le 24 octobre 1967 à Mulhouse (France), demeurant professionnellement à 9, Avenue Percier, 75008 Paris (France).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. WOLTER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 août 2010. Relation: LAC/2010/34288. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010113559/468.

(100129288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Belgravia European Properties 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.435.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.408.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant de la société, à savoir Monsieur Richard HAWEL, a changé comme suit:

- 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Pour BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES 2

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010112500/14.

(100127837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

BOLD Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.521.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112501/10.

(100127296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

BT (Luxembourg) JH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 150.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112503/10.

(100127629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

United International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.022.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of July.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company United International Management S.A., with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 142022, incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd of September 2008, published in the Mémorial C number 2546 of the 17th of October 2008, and its Articles of Incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 16th of December 2008, published in the Mémorial C number 193 of the 28th of January 2009.
- on the 9th of April 2009, published in the Mémorial C number 927 of the 4th of May 2009.

The meeting is presided by Mr Cornelius BECHTEL, Executive Director, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Jean FELL, Executive Director, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the capital to the extent of 1,000,000.- EUR in order to raise it from the amount of 2,650,000.- EUR to 3,650,000.- EUR by the issue of 1,000 new shares with a nominal value of 1,000.- EUR each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription and payment of the new shares.

3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital to the extent of one million Euro (1,000,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of two million six hundred and fifty thousand Euros (2,650,000.- EUR) up to three million six hundred and fifty thousand Euros (3,650,000.- EUR), by the issue and the subscription of one thousand (1,000) new shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The one thousand (1,000) new shares have been subscribed by the company under the laws of the Netherlands Antilles THE UNITED TRUST COMPANY N.V., with registered office in Curaçao, Kaya Richard J. Beaujon Z/N, Netherlands Antilles.

The sum of one million Euro (1,000,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation United International Management S.A. as it has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

" **Art. 5. (1st paragraph).** The subscribed capital is set at three million six hundred fifty thousand Euro (3,650,000.- EUR) represented by three thousand six hundred fifty (3.650) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand three hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme United International Management S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 142022,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2546 du 17 octobre 2008, et ses statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 16 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 193 du 28 janvier 2009;
- en date du 9 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 927 du 4 mai 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cornelius BECHTEL, Executive Director, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean FELL, Executive Director, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 1.000.000,- EUR pour le porter du montant de 2.650.000,- EUR à 3.650.000,- EUR par l'émission de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent cinquante mille euros (2.650.000,- EUR) à trois millions six cent cinquante mille euros (3.650.000,- EUR), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions nouvelles ont été souscrites par la société de droit des Antilles Néerlandaises THE UNITED TRUST COMPANY N.V, avec siège social à Curaçao, Kaya Richard J Beaujon Z/N, Antilles Néerlandaises.

La somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société United International Management S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions six cent cinquante mille euros (3.650.000,- EUR), représenté par trois mille six cent cinquante (3.650) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR)."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cornelius BECHTEL, Jean FELL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 août 2010. Relation: GRE/2010/2716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010113825/132.

(100128648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Hera Linco Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.720.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 03 mars 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 05 mars 2010, LAC/2010/9965, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société : 20 rue de la Poste L-2346 Luxembourg

- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Août 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010112574/20.

(100127616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

BT (Luxembourg) Taylor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 150.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112504/10.

(100127643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Bake Holdco 4 SA, Société Anonyme,

(anc. Crystal Chocolate S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.403.

In the year two thousand and ten, on the second day of August.

Before the undersigned, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

is held an extraordinary general meeting of the shareholder of "CRYSTAL CHOCOLATE SA" (the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 154.403, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on July 5th, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Liliane Freichel, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg.
The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:
I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To amend the corporate name of the Company so that the Company's name will be changed into "Bake Holdco 4 SA" and amend subsequently article 2 of the Articles.

2) To (i) create two classes of directors, which shall be referred to as the "Class A Director" and the "Class B Directors" and (ii) reclassify Mrs Yannick POOS as Class A Director and Mrs Muriel BOURGEOIS and Mrs Florence GERARDY as Class B Directors.

3) To create a joint power of signature so that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

4) To amend and restate article 11 of the Articles to reflect the above resolutions.

5) Miscellaneous.

II.- That the shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholder, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That all the share capital being represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, through convening notice that was sent in due time prior to this meeting.

IV.- That the present meeting, representing all the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the corporate name of the Company so that the Company's name will be changed into "Bake Holdco 4 SA" and amend subsequently article 2 of the Articles, which shall now be read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company's name is "Bake Holdco 4 SA"."

Second resolution

(a) The general meeting decides to create two classes of directors, which shall be referred to as the "Class A Director" and the "Class B Directors", which will be reflected in article 11 of the Articles as amended and restated pursuant to the fourth resolution.

(b) The general meeting decides subsequently to reclassify the existing directors of the Company as follows:

- Mrs. Yannick POOS, as Class A Director;
- Mrs. Muriel BOURGEOIS, as Class B Director; and
- Mrs. Florence GERARDY, as Class B Director.

Third resolution

The general meeting decides to create a joint power of signature so that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director, which will be reflected in article 11 of the Articles as amended and restated pursuant to the fourth resolution.

Fourth resolution

As a result of the resolutions hereabove taken, the general meeting decides to amend and restate article 11 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three directors (collectively referred to as the "Board Members" or individually as a "Board Member"), who will be identified as follows:

- a) one (1) Board Member shall be referred to as "Class A Director"; and
- b) two (2) Board Members shall be referred to as "Class B Directors".

However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s), which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status, and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme «CRYSTAL CHOCOLATE SA» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.403, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 5 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. La modification de la dénomination sociale de la Société de sorte que la nouvelle dénomination sociale sera «Bake Holdco 4 SA» et la modification en conséquence de l'article 2 des Statuts.

2. La (i) création de deux catégories d'administrateurs qui seront désignées en tant que l'«Administrateur de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B» et la (ii) reclassification de Mme Yannick POOS en tant qu'Administrateur de Catégorie A et de mesdames Muriel BOURGEOIS et Florence GERARDY en tant qu'Administrateurs de Catégorie B.

3. La création d'un pouvoir conjoint de signature de sorte que la Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

4. La modification et la refonte de l'article 11 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

II. - Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que la totalité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable au moyen d'une notice de convocation qui lui a été envoyée en temps utile avant la présente assemblée.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de sorte que la nouvelle dénomination sociale sera «Bake Holdco 4 SA» et de modifier en conséquence l'article 2 des Statuts de la Société (les «Statuts»), lequel doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «Bake Holdco 4 SA»»

Deuxième résolution

(a) L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, qui seront désignées en tant que l'«Administrateur de Catégorie A» et les «Administrateurs de Catégorie B», ce qui sera reflété dans l'article 11 des Statuts tel que modifié et refondu suivant la quatrième résolution.

(b) L'assemblée générale décide en conséquence de reclassifier les administrateurs existants de la Société comme suit:

- Mme Yannick Poos en tant qu'Administrateur de Catégorie A;
- Mme Muriel BOURGEOIS en tant qu'Administrateur de Catégorie B; et
- Mme Florence GERARDY en tant qu'Administrateur de Catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer un pouvoir conjoint de signature de sorte que la Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, qui sera reflété dans l'article 11 des Statuts tel que modifié et refondu suivant la quatrième résolution.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier et de refondre l'article 11 des Statuts, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs (collectivement désignés en tant que «Membres du Conseil» ou individuellement en tant que «Membre du Conseil», qui seront identifiés comme suit:

- a) un (1) Membre du Conseil sera désigné en qualité d'«Administrateur de Catégorie A»; et
- b) deux (2) Membres du Conseil seront désignés en qualité d'«Administrateurs de Catégorie B».

Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, L. FREICHEL, A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2010. Relation: LAC/2010/35009. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112515/212.

(100127340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Centrum Alexa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 134.510.

Il conviendra de noter que l'adresse de la gérante Johanna Dirkje Van Oort se situe au 4 rue Dicks L-1417 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010112507/10.

(100127809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Centrum Gdynia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.441.

Il conviendra de noter que l'adresse de la gérante Johanna Dirkje Van Oort se situe au 4 rue Dicks L-1417 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010112508/10.

(100127810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Hanson Devon Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.808.

Il résulte des résolutions de Hanson Devon Limited, société principale de la succursale en date du 18 mai 2010 que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du Gérant suivant en date du 31 mars 2010:

Monsieur Philippe Kaplan, né le 1^{er} avril 1967 à Ixelles, Belgique, demeurant à Rue Eugène Denis 23, B-1160 Bruxelles, Belgique en qualité de Gérant A de la succursale.

- Nomination du nouveau Gérant en date du 1^{er} avril 2010 pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Leclercq, né le 13 septembre 1965 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle à Chaussée de La Hulpe 185, B-1170 Bruxelles, Belgique, en qualité de Gérant A de la succursale.

Résultant des décisions susmentionnées, les représentants permanents de la succursale sont comme suit:

- Frank W.J.J. Welman, Gérant B

- Martinus Weijermans, Gérant B

- Rita De Smaele, Gérante A

- Christian Leclercq, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hanson Devon Limited, Luxembourg Branch

Martinus Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2010113896/24.

(100128043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Caput Gerat Lupinum, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.977.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société PROTRADE S.A., ayant son siège social à Mitchell House, P.O. Box 1551, Valley, Anguila, West Indies, étant représentée par Maître Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

STATUTS**Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée****1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «CAPUT GERAT LUPINUM».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en trois cent di (310) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euro (100.-€) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre II. Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de juin à 15 h 00 heures, et pour la première fois en 2011.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2010.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. Loi Applicable

22. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

Protrade S.A.	310 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à deux mille Euro.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 79, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.
2. Est nommé Administrateur pour une durée de six ans: Me Frédéric NOËL, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

3. Est nommé commissaire aux comptes, pour la même période:
BENOY KARTHEISER MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. NOEL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 août 2010. Relation: lac/2010/35267. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010112520/212.

(100127767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Centrum Julianow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 137.840.

Il conviendra de noter que l'adresse de la gérante Johanna Dirkje Van Oort se situe au 4 rue Dicks L-1417 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010112509/10.

(100127811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Cidron Silicon Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.492.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112511/10.

(100127322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Commandite S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 73.349.

Rectificatif du bilan déposé le 09/07/2010 avec la référence L100100621

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Coca-Cola Entreprises Finance ST 1 Commandite S.C.A.

Référence de publication: 2010112513/11.

(100127277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.618.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2010, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Le changement d'adresse professionnelle de Mme. Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Le changement d'adresse professionnelle de M. Ivo Hemelraad du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Le changement de siège social du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat pour les associés suivants:
 - * AMP Capital Investors (European Infrastructure N° 4) S. à r.l.;
 - * AMP Capital Investors (REST European Infrastructure N°3) S.à r.l.; et
 - * AMP Capital Investors (Angel Trains EU N°1) S. à r. l.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2010113511/23.

(100129241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Cadh Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 91.617.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 2010.

Rectificatif du dépôt L100126562 enregistré et déposé le 16.08.2010

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CADH PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2010112518/15.

(100127691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Generali North American Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.369.679,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.422.

—
In the year two thousand and ten, on the third day of August.

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

- Generali Vie S.A., a French public limited liability company with registered office at 7/9, boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France, holder of 508,525 class A shares and representing 85.246 percent of the share capital of Generali North American Holding 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company");

- E-Cie Vie S.A., a French public limited liability company with registered office at 7/9, boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France, holder of 39,118 class A shares and representing 6.558 percent of the share capital of the Company; and

Generali Real Estate Investments B.V., a Dutch private limited liability company with registered office at Diemerhof 42, 1112 XN, Diemen, the Netherlands, holder of 48,896 class A shares and representing 8.196 percent of the share capital of the Company;

Such appearing parties are all the shareholders of the company "GENERALI NORTH AMERICAN HOLDING 1 S.À R.L.", a private limited liability company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.422, incorporated under the name "Generali Europe Income Investments S.A." pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2114 on 28 October 2009. The Articles of Association have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 July 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

All parties are duly represented by Mr Jean-Michel BONZOM, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, representing the whole corporate capital, take the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the issued corporate capital of the Company by an amount of seven hundred and seventy three thousand one hundred and forty US Dollars (USD 773,140.-) in order to raise it from its current amount of five hundred and ninety six thousand five hundred and thirty nine US Dollars (USD 596,539.-) to one million three hundred and sixty nine thousand six hundred and seventy nine US Dollars (USD 1,369,679.-) by creating and issuing an additional seven hundred and seventy three thousand one hundred and forty (773,140) Class A Shares, with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, and with a share premium of six million nine hundred and fifty eight thousand two hundred and sixty two US Dollars (USD 6,958,262.-), in consideration of cash payment.

Subscription - Payment

Thereupon intervene

Generali Vie S.A., a French public limited liability company with registered office at 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, represented by Mr Jean-Michel BONZOM, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,

who declares to subscribe for six hundred and fifty nine thousand seventy (659,070) Class A Shares, with a par value of one US Dollar (USD 1.-) per share and to fully pay them up by a contribution in cash.

E-Cie Vie S.A., a French public limited liability company with registered office at 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, represented by Mr Jean-Michel BONZOM, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,

who declares to subscribe for fifty thousand six hundred and ninety eight (50,698) Class A Shares, with a par value of one US Dollar (USD 1.-) per share and to fully pay them up by a contribution in cash.

Generali Real Estate Investments B.V., a Dutch private limited liability company with registered office at Diemerhof 42, 1112 XN, Diemen, the Netherlands, represented by Mr Jean-Michel BONZOM, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,

who declares to subscribe for sixty three thousand three hundred and seventy two (63,372) Class A Shares, with a par value of one US Dollar (USD 1.-) per share and to fully pay them up by a contribution in cash.

All these shares and their share premium have been fully paid-in, so that the total amount of seven million seven hundred and thirty one thousand four hundred and two US Dollars (USD 7,731,402.-) corresponding to the share capital increase of an amount of seven hundred and seventy three thousand one hundred and forty US Dollars (USD 773,140.-) and the share premium of an amount of six million nine hundred and fifty eight thousand two hundred and sixty two US Dollars (USD 6,958,262.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Third resolution

The shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at one million three hundred and sixty nine thousand six hundred and seventy nine US Dollars (USD 1,369,679.-) represented by one million three hundred and sixty nine thousand six hundred and seventy nine (1,369,679) class A Shares with a par value of 1 (one) US Dollar each (each share of any class hereafter referred to as a "Share"). The holders of the Shares are together referred to as "Shareholders".

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand two hundred Euros (EUR 4,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trois août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Generali Vie S.A., une société anonyme de droit français ayant son siège social au 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, détentrice de 508.525 parts sociales de classe A et représentant 85,246 pour cent du capital social de Generali North American Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (la "Société");

- E-Cie Vie S.A., une société anonyme de droit français ayant son siège social au 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, détentrice de 39.118 parts sociales de classe A et représentant 6,558 pour cent du capital social de la Société; et

- Generali Real Estate Investments B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social au Diemerhof 42, 1112 XN, Diemen, Pays-Bas, détentrice de 48.896 parts sociales de classe A et représentant 8,196 pour cent du capital social de la Société.

Lesquels comparants sont tous les associés de la société "GENERALI NORTH AMERICAN HOLDING 1 S.à r.l." une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.422, constituée sous la dénomination «Generali Europe Income Investments S.A.» suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2114 du 28 octobre 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 juillet 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants sont dûment représentés par Monsieur Jean-Michel BONZOM, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront jointes au présent acte pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent soixante-treize mille cent quarante US Dollars (USD 773.140) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt seize mille cinq cent trente-neuf US Dollars (USD 596.539) à un million trois cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix neuf US Dollars (USD 1.369.679) par la création et l'émission de sept cent soixante-treize mille cent quarante (773.140) Parts Sociales de Classe A supplémentaires d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, et avec une prime d'émission de six millions neuf cent cinquante-huit mille deux cent soixante-deux US Dollars (USD 6.958.262) en considération d'un apport en numéraire.

Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes:

Generali Vie S.A., une société anonyme de droit français ayant son siège social au 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, ici représentée par Monsieur Mr Jean-Michel BONZOM, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle déclare souscrire pour six cent cinquante neuf mille soixante-dix (659.070) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune et de les libérer entièrement en numéraire.

E-Cie Vie S.A., une société anonyme de droit français ayant son siège social au 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, ici représentée par Monsieur Mr Jean-Michel BONZOM, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle déclare souscrire pour cinquante mille six cent quatre-vingt dix huit (50.698) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune et de les libérer entièrement en numéraire.

Generali Real Estate Investments B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social au Diemerhof 42, 1112 XN, Diemen, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Mr Jean-Michel BONZOM, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle déclare souscrire pour soixante-trois mille trois cent soixante-douze (63.372) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune et de les libérer entièrement en numéraire.

Toutes les parts Sociales et leur prime d'émission ont été intégralement payées, de telle façon que le montant total de sept millions sept cent trente et un mille quatre cent deux US Dollars (USD 7.731.402) correspondant à l'augmentation du capital social d'un montant de sept cent soixante-treize mille cent quarante US Dollars (USD 773.140) et à la prime d'émission d'un montant de six millions neuf cent cinquante-huit mille deux cent soixante-deux US Dollars (USD 6.958.262) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à un million trois cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix neuf US Dollars (USD 1.369.679) représenté par un million trois cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix neuf (1.369.679) Parts Sociales de Classe A ayant chacune une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) (chaque part de toute classe étant ci-après reprise comme "Part Sociale"). Les détenteurs de Parts sont ci-après repris comme "Associés".

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille deux cents Euros (EUR 4.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. BONZOM, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 août 2010. Relation: LAC/2010/35243. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010112565/155.

(100127324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Chemical Overseas SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.610.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mai 2010.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CHEMICAL OVERSEAS S.A.

Référence de publication: 2010112523/14.

(100127856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Chemical Overseas SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.610.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112524/10.

(100127857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Cocalos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 122.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112526/9.

(100127842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Le Clos Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 78.776.

EXTRAIT

En date du 17 août 2010, la société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Wvalenta, en tant que administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Jorrit Cromptvoets, en tant que administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de Robin Naudin ten Cate, né à s'Gravenhage, Pays-Bas, le 5 mars 1974, ayant l'adresse au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que administrateur est acceptée avec effet immédiat et ce pour une durée de deux ans jusqu'à l'assemblée générale de 2012.
- La nomination de Ivo Hemelraad, né à Utrecht, Pays-Bas, le 12 octobre 1961, ayant l'adresse au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que administrateur est acceptée avec effet immédiat et ce pour une durée de deux ans jusqu'à l'assemblée générale de 2012.
- La siège social est transférée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 17 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010112594/21.

(100127286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Cofima I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112527/9.

(100127704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Coiffure Carla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 1, rue Jean Schaus.
R.C.S. Luxembourg B 71.462.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112528/9.

(100127637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Fulcrum Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 121.923.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale de la Société du 5 mai 2010:

Il a été décidé de prendre note de la démission de Mme Siew-Sean CHEONG avec effet au 22 juillet 2009 et il a été décidé de nommer Mr Mark Huckler.

Il a été décidé de réélire les administrateurs suivants pour une période d'un an se terminant avec la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011:

- Mr. Henry KELLY, Président et Administrateur
- Mr. Joseph DAVIDSON, Administrateur

Ainsi le Conseil d'Administration de la société est composé comme suit, pour une période d'un an prenant fin avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Mr. Henry KELLY, Président et Administrateur
- Mr. Joseph DAVIDSON, Administrateur
- Mr. Mark HUCKER, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young S.A., pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Henry KELLY, demeurant professionnellement au 4, rue J.-P. Lanter, L-5943 Itzig

Administrateurs

- Monsieur Joseph DAVIDSON, demeurant professionnellement au 6, Chesterfield Gardens, W1J 5BQ London, Royaume-Uni

- Monsieur Mark HUCKER, demeurant professionnellement à La Grande Rue, South House, JE3 3BD St. Mary - Jersey
Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

- ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Eva-Maria MICK / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010113876/36.

(100128154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Coiffure Carla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 1, rue Jean Schaus.

R.C.S. Luxembourg B 71.462.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112529/9.

(100127638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Coiffure Carla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 1, rue Jean Schaus.

R.C.S. Luxembourg B 71.462.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112530/9.

(100127639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Crisalid Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.780.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010112531/10.

(100127670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Pfizer Precision Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.128.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.105.

—
EXTRAIT

L'associé unique a décidé lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 10 août 2010, de renouveler les mandats de Monsieur David REID, Madame Susan WEBB et Monsieur Christophe PLANTEGENET, et ce, pour une période indéterminée avec effet au 1^{er} décembre 2009 et de rayer Monsieur William CARAPEZZI comme membre du Collège de gérance et de le nommer, pour une période indéterminée en tant que membre du Conseil de gérance avec effet au 1^{er} décembre 2009.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2009:

- M. William CARAPEZZI, né à New Jersey (USA), le 8 avril 1957 April 8, 1957, demeurant au 14 Spring Lake, Far Hills NJ 07931 New Jersey, USA;

- M. David REID, né à Chelmsford (Royaume-Uni), le 16 janvier 1951, demeurant à 131, East 74th St, NY 10021 New York, USA;

- Mme. Susan WEBB, née à Dublin (Irlande), le 23 janvier 1958, demeurant au 28 Merton Road, Rathmines, Dublin 6, Irlande; et

- M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, Rond Point de la Foire, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER PRECISION HOLDINGS SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2010114507/26.

(100129261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Multiestate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 44.220.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 juin 2010 que:

1. L'Assemblée confirme la démission de la société Ardavon Holdings Limited, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, en tant qu'administrateur de la société.

2. L'Assemblée confirme la nomination de M. Jorge SALEMA GARCAO JOSE DE MELO, né le 11 juillet 1973 à Prazeres, Portugal, demeurant à 31 8 2A Rua Bica Marques, 1300-087 Lisbonne, Portugal, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2016.

3. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de M. Francis Nicholas Hoogewerf, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2016.

4. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de M. Richard Turner, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2016.

5. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de M. Henri Vanherberghen en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2016.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2010.

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010113918/24.

(100128110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

CSL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 68.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112533/10.

(100127651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

CSL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 68.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112534/10.

(100127652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Decapterus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010112536/10.

(100127307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Dufenergy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 août 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010112542/11.

(100127468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**Tegeler Hoefe Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPISO Office 10 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.816.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59424 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112549/11.

(100127618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.